

12^{ème} SLALOM de LA VILLE DE WASSELONNE

Dimanche 6 octobre 2019

Version 2 Août 2019

12^{ème} SLALOM DE LA VILLE DE WASSELONNE Dimanche 6 OCTOBRE 2019 REGLEMENT PARTICULIER

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE d'ALSACE (organisateur administratif) et l'Association ALSACE MOTOR (organisateur technique) organisent le **Dimanche 6 octobre 2019**, sous le patronage de la **Ville de WASSELONNE**, une épreuve régionale de slalom dénommée :

12^{ème} SLALOM DE LA VILLE DE WASSELONNE

Cette épreuve compte pour la **Coupe de France des slaloms 2019** et le **Trophée des slaloms de la Ligue GRAND EST 2019**. Elle se déroulera sous forme de slalom poursuite.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Grand Est sous le numéro **35** en date du **07/08/2019** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° **R 588** en date du **7/08/2019**.

ART 1 ORGANISATION DE LA COURSE

Art. 1-1P OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean Jacques HUBER	Licence n°10866/0323
Commissaires sportifs	Jean WAMBACH	Licence n°3030/0306
	Bernard DELLENBACH	Licence n°10854/0323
Directeur de course	Francis ROMBOURG	Licence n°34694/0323
Directeur de course adjoint	Jean Jacques SICHLER	Licence n° 17663/0323
Commissaire technique responsable	Gérard PROTOIS	Licence n°1906/0321
Commissaire technique	Daniel HAEFFELIN	Licence n° 12679/0322
Commissaire technique	Abel SAHOU	Licence n°31190/0323
Chargé de relations avec les concurrents	Michel LEONATE	Licence n°12844/0323
Chronométreurs	Anaïs SICHLER	Licence n°258283/0323
	Gérard CARCHON	Licence n°211678/0305
Classements	Franck MADER	Licence n°187564/0323
Responsable des commissaires	Marc BACHOFFNER	Licence n°232414/0323
Chargé de la mise en place des moyens	Bernard WEISS	Licence n°183203/0323
Relations avec la presse	Thierry HAASER	Licence n°140495/0307

Art 1-2P HORAIRES

Clôture des engagements: le Mardi 1^{er} octobre 2019 à minuit. **Les concurrents du Groupe LOISIR doivent respecter la date de clôture des engagements.**

Vérifications administratives et techniques : le Samedi 5 octobre 2019 de 15h00 à 20h00 et le Dimanche 6 octobre 2019 de 6h30 à 8h30 sous le chapiteau Parking LECLERC

Première réunion des commissaires sportifs le **Dimanche 6 octobre 2019 à 7h30**.

Briefing des pilotes : le Dimanche 6 octobre 2019 à 8h45 sur la ligne de départ rue Industrielle.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à **8h45** et à prendre part à la course à **10h45**.

Essais chronométrés: le Dimanche 6 octobre 2019 de 9h00 à 10h30 (une manche).

Course :

1^{ère} manche le Dimanche **6 octobre 2019 de 11h00 à 12h30**

2^{ème} manche le Dimanche **6 octobre 2019 de 13h45 à 15h15**

3ème manche le Dimanche **6 octobre 2019 de 15h30 à 17h00.**

Les horaires de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.

- Affichage des résultats provisoires 1/2 heure après l'arrivée du dernier concurrent
- Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion).
Lieu : Parc concurrents.
- Remise des prix sur place sous le chapiteau le 6 octobre 2019 une 1/2 heure après l'ouverture du parc fermé.

Art 1-3P VERIFICATIONS

Vérifications administratives et techniques : le samedi **5 octobre 2019** de 15h00 à 20h00 et le Dimanche **6 octobre 2019** de 6h30 à 8h30 sous le chapiteau Parking LECLERC

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au garage

Taux horaire de la main d'oeuvre : 60 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants sera affichée après avoir été entérinée par le collège des commissaires sportifs dont la réunion est prévue le Dimanche **6 octobre 2019** à 8h30.

Pesage des voitures (facultatif) : dans la ZI commerciale de WASSELONNE

Art 1-4P DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour prétendre figurer au classement final de l'épreuve, obligation est faite de participer aux trois (3) manches.

Seule une constatation d'un commissaire technique dispensera de participer à une manche.

Art 2P ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant obligatoirement les risques C et D selon les définitions ci-dessous :

Risque C : responsabilité civile de l'organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et matériels)

Risque D : responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels et dégâts vestimentaires seulement)

Art 3P CONCURRENTS ET PILOTES

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement jusqu'au 6 octobre 2019 à minuit à l'adresse suivante : ASA d'ALSACE 10 rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT ou engagement@asa-alsace.fr Chèque libellé au nom d'ALSACE MOTOR.

Les concurrents du Groupe Loisir doivent respecter la date de clôture des engagements. La délivrance d'un Titre de participation (licence à la journée) nécessite la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport automobile.

Les frais de participation (assurance comprise) sont fixés à 120 €, réduits à **100 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, réduits à 80 € pour les licenciés ASA ALSACE et ALSACE MOTOR

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. (Les chèques ne seront encaissés qu'après l'épreuve).

Si 4 jours avant le début du meeting le nombre d'engagés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'engagement. Tout refus d'engagement devra être motivé.

Forfait : Tout concurrent devra le notifier par lettre, mail (engagement@asa-alsace.fr) ou par fax (au 03 88 74.76.23) 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

Art 4P VOITURES ET EQUIPEMENTS

Art 4-1P VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 100 dont 20 peuvent être réservés aux concurrents du groupe LOISIR titulaires d'un titre de participation.

Double monte admise, une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

Les groupes et classes sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte et slaloms.

Tableau de répartition des groupes et classes :

GROUPE LOISIR	L1 de 0 à 1400 cm ³	GROUPE GT SPORT	GT 1 de 0 à 2000 cm ³
	L2 de 1400 à 2000 cm ³		GT 2 + de 2000 cm ³
GROUPE F2000	LE Voitures électriques	GROUPE GTTS	GTTS 1 de 0 à 1601
	F2000 1 de 0 à 1400 cm ³		GTTS 2 +1601 à 2800
	F2000 2 de 1400 à 1600 cm ³		GTTS 3 +2800 à 3600
	F2000 3 de 1600 à 2000 cm ³		GTTS 4 + 3600
GROUPE FC-FS	FC/FS 1 de 0 à 1300 cm ³	GROUPE CM/CNF/CN (CNF/CN classes confondues)	CM1 + CM2 de 0 à 1003 cm ³
	FC/FS 2 de 1300 à 1600 cm ³		CNF1 de 0 à 1600 cm ³
	FC/FS 3 de 1600 à 2000 cm ³		CNF2 de 1600 à 2000 cm ³
GROUPE N/FN	N/FN 1- R1A de 0 à 1400 cm ³		CN 1 de 0 à 1600 cm ³
	N/FN 2-R1B + de 1400 à 1600 cm ³		CN 2 + de 1600 à 2000cm ³
	N2 série		
	N/FN 3 + de 1600 à 2000 cm ³		
GROUPE D/E	N/FN 4 plus de 2000 cm ³		D/E 1 de 0 à 1300+campus
			D/E 2 + de 1 300 à 1605 cm ³
GROUPE A/FA	A/FA1 de 0 à 1400 cm ³		D/E 3 FF-
	A/FA2-R2B de 1400 à 1600 cm ³		D/E 5 moteur série Bride de 26
	A/FA3-R2C-R3C/D de 1600 à 2000 cm ³		D/E 7 FR
	A/FA4-R3T-R4-R5-S2000 +de 2000 cm ³		
	A/FA5 +de 3000 cm ³		

Art 4-2P CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des slaloms

Art 4-2-7P ECHAPPEMENT

Voir règlement standard des slaloms

Art 4-3P NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des slaloms

Art 4-4P MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau publié dans FRANCE AUTO spécial règlement

Art 5P PUBLICITES

Voir règlement standard des slaloms.

Publicité optionnelle : sera précisée à la confirmation de l'engagement.

Art 6P SITES ET INFRASTRUCTURES

Art 6-1P PARCOURS

Le slalom de la ville de Wasselonne se déroulera dans le parking « HYPERMARCHÉ LECLERC » sur un parcours de 1 580 m.

La course se déroulera en 1 manche d'essais et 3 manches de course.

Art 6-2P FILE DE DEPART

Lieu: sortie parcs concurrents

Rappel : les concurrents devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de la manche.

Art 6-5P PARCS CONCURRENTS

Les parcs concurrents sont situés sur les parkings BIGMAT et PETER MODE dans la Zone commerciale
Les parcs concurrents seront accessibles le samedi 5 octobre 2019 après la fermeture du magasin.

Bâche obligatoire sous la voiture et extincteur dans le parc d'assistance.

Art 6-6P PARC FERME FINAL

Le parc fermé final est obligatoire (sous peine d'exclusion) pour tous les concurrents classés.

Art 6-7P TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés au parc concurrents (entrée des parkings)

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Art 6-8P PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra près de la ligne de départ : tél 06 72 96 08 42.

Centre de secours le plus proche : WASSELONNE – Téléphone n° 18.

ART 7P DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Art 7-1P HORAIRES : Voir Art 1-2

Art 7-2P CONFERENCE AUX PILOTES : Voir Art 1-2

Art 7.3P CASQUE

Les concurrents devront obligatoirement retirer leur casque avant d'entrer dans le parc

Art 7-4P ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ART 8P PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée	Pénalité de 1 seconde par quille
Plus de deux quilles renversées ou déplacées	Exclusion de la manche
Chicane manquée	Exclusion de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée	10 secondes de pénalité
Ordre de passage non respecté dans la manche	5 secondes de pénalité

Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée Exclusion par le collège

ART 9P CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur le meilleur temps des 3 manches. Voir règlement standard des slaloms.

Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante:

- 1 classement général sur la meilleure manche
- 1 classement général féminin
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard

ART 10P PRIX

La répartition de prix et coupes se fera de la façon suivante :

- Scratch : 1 Trophée original, pour le 1er

- **Groupes : 50 € au premier si plus de 4 partants**

- **Classes :** 1^{er} : un trophée ou une coupe
2^{ème} : une coupe pour 6 à 9 partants
3^{ème} : une coupe pour 10 partants et plus

- **Dames : 2 coupes :** première pilote féminine (**voitures fermées**) et première pilote féminine (**voitures ouvertes**)

- **Commissaires :** 3 coupes.

Les prix sont cumulables.

La remise des prix aura lieu sur place sous le chapiteau



GROUPE	CLASSE	12^{ème} SLALOM DE LA VILLE DE WASSELONNE Dimanche 6 Octobre 2019	N° COURSE
--------	--------	---	-----------

Date limite des engagements : le 01 Octobre 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

PILOTE

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Portable _____ Fax _____

Permis de conduire N° _____ Délivré par _____

Date de délivrance _____ Date de Naissance _____

Licence 2015 N° _____ Code _____ Nom de _____

VEHICULE

Marque _____ Type _____

Année _____ Immatriculation _____ Cylindrée _____

Fiche d'homologation N° _____ Passeport Technique N+ _____

Double Monte : OUI NON Si oui, avec : _____

Compléter une seconde Demande d'Engagement pour une double monte

Je déclare m'engager en GROUPE CLASSE

Je joins à la présente, par chèque à l'ordre d'ALSACE MOTOR, soit la somme de 100 € si acceptation de la publicité optionnelle ou de 120 € sans acceptation de la publicité optionnelle
Les mandats postaux ne sont pas acceptés.

Adresse postale :

ASA d'ALSACE 10 Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT ou engagement@asa-alsace.fr

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Particulier de l'épreuve ainsi que des Prescriptions Générales et de la Règlementation Générale des Slaloms telles qu'elles ont été établies par la FFSA.

Fait à _____ Le _____ Signature _____

